

# RÈGLEMENT ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

Modifié par  
2016-09-829

Attendu que la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

Attendu que, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

Attendu que l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 10 septembre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 24 octobre 2012;

Attendu que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 22 octobre 2012;

Attendu que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Wickham;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 septembre 2012, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2**

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

### **Article 3**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Wickham, joint en annexe A est adopté.

Modifié par  
2018-10-881

### **Article 3.1**

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1 – Le directeur général et son adjoint;
- 2 – Le secrétaire-trésorier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou tout autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

Modifié par  
2016-09-829

### **Article 4**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

#### **Article 4.1 Activité de financement**

Il est interdit à tout employé de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Un fonctionnaire ou employé responsable du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, ce fonctionnaire ou employé est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article IX du présent Code et à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.* »

### **Article 5**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

### **Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Modifié par  
2019-06-895

### **Annexe A**

[Code d'éthique et de déontologie des employés des employés municipaux.](#)

**Ceci est une version administrative.**

**Règlement original #2012-11-729 en vigueur le 8 novembre 2012.**

**Règlement #2016-09-829 en vigueur le 21 septembre 2016 amendant le règlement #2012-11-729.**

**Règlement #2018-10-881 en vigueur le 17 octobre 2018 amendant le règlement #2012-11-729.**

**Règlement #2019-06-895 en vigueur le 5 juin 2019 amendant le règlement #2012-11-729.**